

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

Date de convocation :

09 juin 2015

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 8
Votants : 9

N° 1257/2015

Objet :

**Débat sur le Projet
d'Aménagement et de
Développement
Durables**

ACTE Reçu LE

03 JUIL. 2015

PRÉFECTURE DE LA MARNE
DRCL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 juin 2015

L'an deux mil quinze, le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET, Maire

Étaient présents Mesdames Messieurs :

MENISSIER Martine., VILLE Gérard, PRIEUR Christelle, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absents et excusés : M. GIOVANNI Philippe et M. BALOURDET Patrice.

Ayant donné son pouvoir : Mme SOURDET Joëlle

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Par délibération n° 1238/2014 en date du 09 septembre 2014 le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.123-1, L. 123-9 et L. 123-18 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Il porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de Chepy.

Celui-ci retient les orientations suivantes :

- *remplacer le POS, qui deviendra bientôt caduc,*
- *prendre en compte les nouveaux textes réglementaires (lois Grenelle et loi ALUR),*
- *adapter le développement des zones d'habitat aux capacités et aux besoins de la commune,*
- *tenir compte du contexte particulier de la RN 44 dont le projet de déviation est en cours mais dans un délai incertain,*
- *rendre le document de planification compatible avec le PPRI réalisé depuis le*

POS,

- tenir compte du transfert de la compétence « zones d'activités » à la Communauté de Communes,
- Revoir les besoins d'acquisition foncière et d'équipement pour redéfinir les Emplacements Réservés, lesquels étaient nombreux au POS,
- proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable,

Le Conseil Municipal a débattu sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sur la base de la présentation et du document annexé à la convocation du Conseil et à la présente, ainsi que sur le compte-rendu n°5 relatif à la dernière réunion (annexé également à la présente).

Le Conseil Municipal décide de prendre en compte les résultats du débat pour l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chepy (marne).

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 22 juin 2015

Le Maire,

J. ROUSSINET

